

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté
française du 4 juin 2008 portant désignation des membres
du comité de gestion de l'Agence pour l'évaluation de la
qualité de l'enseignement supérieur**

A.Gt 19-07-2011

M.B. 17-08-2011

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 22 février 2008 portant diverses mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de l'Agence pour l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur organisé ou subventionné par la Communauté française, notamment l'article 5;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 4 juin 2008 portant désignation des membres du comité de gestion de l'Agence pour l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur, tel que modifié;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 juillet 2009 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement, notamment l'article 13, § 1^{er}, 10^o, a) ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 juillet 2009 fixant la répartition des compétences entre les Ministres du Gouvernement de la Communauté française;

Considérant la proposition faite par le Conseil inter réseaux de concertation;

Sur proposition du Vice-Président, Ministre de l'Enseignement supérieur,

Arrête :

Article 1^{er}. - A l' article 1^{er}, 2, b), les mots « M. E. Van Damme (HEMBC) » sont remplacés par les mots « M. M. Van Koninckxloo ».

Article 2. - A l'article 1^{er}, 2, c), les mots « Mme A-M. Moniotte (HEMES), suppléante Mme E. Heinen (SEGEC) » sont remplacés par les mots « Mme E. Heinen (SEGEC), suppléant M. P. Anciaux (HELDV) ».

Article 3. - A l'article 1^{er}, 6, a), les mots « Mme A. Osterrieth (UCL). » sont remplacés par les mots « Mme Ch. Jacqmot (UCL) ».

Article 4. - A l'article 1^{er}, 7, a), les mots « Mme D. Lorfèvre (HE Galilée), suppléante Mme M. Foidart (HEL) » sont remplacés par les mots « Mme F. Lecris (HENAM), suppléante Mme L. Noël (HEL) ».

Article 5. - A l'article 1^{er}, 9, c), les mots « M. J. Palange (CSC) » sont remplacés par les mots « Mme N. Kruyts ».

Article 6. - A l'article 2, les mots « jusqu'à la fin de l'année académique 2008-2009 » sont remplacés par « pour une année académique ».

Article 7. - Le présent arrêté produit ses effets le 1^{er} mars 2011.

Bruxelles, le 19 juillet 2011.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :
Le Vice-Président et Ministre de l'Enseignement supérieur,
J.-C. MARCOURT

